



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le 15 JAN. 2021

Arrêté N° 05.2021.01.15.003

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DÉSIGNANT LES CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA
COVID-19**

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la santé publique, son titre III et notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 1 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 5 Février 2020 portant nomination de Madame Martine CLAVEL en qualité de Préfète des Hautes-Alpes ;

VU le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 53-1 ;

VU le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis de la commission de sécurité ayant visité le centre municipal culture et loisir de Gap le 14 janvier 2021 et l'avis de la commission de sécurité ayant visité la salle du Prorel à Briançon le 15 janvier 2021 ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 ;

CONSIDERANT que les conditions d'ouverture des centres de vaccination situés à la salle du Prorel à Briançon, au centre hospitalier Buech-Durance à Laragne-Montéglin, au Centre hospitalier d'Embrun, et au Centre Municipal Culture et Loisirs à Gap répondent aux critères d'un cahier des charges prédéfini ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La vaccination contre la covid-19 de la population Haut-Alpine peut être assurée à compter du 18 janvier 2021 et pendant toute la durée de la campagne de vaccination 2021 dans les centres suivants :

- Salle du Prorel, 9 avenue René Froger, 05100 Briançon.
- Centre hospitalier Buech-Durance, rue du Docteur Provansal, 05300 Laragne-Montéglin.
- Centre hospitalier, 8 rue Pierre et Marie Curie, 05200 Embrun.
- Centre Municipal Culture et Loisirs, Boulevard Pierre et Marie Curie, 05000 Gap.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

Le directeur de cabinet de la préfecture des Hautes-Alpes, la déléguée départementale des Hautes-Alpes de l'Agence Régionale de Santé PACA, les maires de Gap, Laragne-Montéglin, Embrun et Briançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

La Préfète des Hautes-Alpes,



Martine CLAVEL